

DÉCLARATION D'UNE INVITATION À UN DÉPLACEMENT FINANCÉ PAR UN ORGANISME EXTÉRIEUR

Aux termes de l'article 91 *quinquies* du Règlement du Sénat et du chapitre XX *bis* de l'Instruction générale du Bureau, les membres du Sénat doivent déclarer les invitations à des déplacements financés par des organismes extérieurs au Sénat qu'ils ont acceptées, dès lors que la valeur de ces invitations excède un montant de 150 €.

Ils ne peuvent accepter aucune invitation d'un montant supérieur à 150 € proposée par un représentant d'intérêts ou une personne menant des activités d'influence pour le compte d'un mandant étranger, à l'exception des invitations à des déplacements présentant un lien avec l'exercice du mandat, dans les conditions prévues par le Bureau.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les déplacements effectués à l'invitation des autorités étatiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Ces déclarations doivent être adressées, dès l'acceptation de l'invitation, au Bureau. Elles sont transmises, selon leur objet, à la délégation du Bureau en charge des conditions d'exercice du mandat de sénateur ou à la délégation du Bureau en charge des activités internationales. Leur liste est rendue publique sur le site internet du Sénat.

Je soussigné(e) (nom et prénom)
Sénateur / Sénatrice de
déclare l'invitation à un déplacement financé par un organisme extérieur ci-après :
Destination (pays, villes):
Dates et durée du déplacement :
Objet du déplacement :
Organisme extérieur assurant le financement du déplacement :
Programme joint à cette déclaration : Oui □ Non □
Observations éventuelles :
Date :
Signature du Sénateur / de la Sénatrice :